



ARRÊTÉ Municipal - N° 028-2024

Portant réglementation de la circulation à l'occasion de travaux de rénovation de l'éclairage public communal

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L2213-1;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande formulée le 11 septembre 2023 par Monsieur Christophe MAGNIN, responsable travaux, de l'entreprise STPEE, située zone industrielle Nord 27 rue Alexandre Volta, 77100 Meaux, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public communal dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public la commune de Chalautre la Petite,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux de rénovation, il s'avère nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de la commune ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 16 septembre et pour une durée de 3 semaines, l'entreprise STPEE est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune de Chalautre la Petite, afin de procéder aux travaux relatifs à la rénovation de l'éclairage public communal.

· **Sont concernées les rues suivantes :**

- Rue de Sourdun
- Rue du 27 aout 1944
- Rue des Grattes-Chiens
- Voie aux Vins
- Rue d'Hermé
- Rue aux Taillants
- Rue des Vieilles Vignes
- Rue des Moulins
- Rue Chèvre
- Rue de la Fontaine D'Orson
- Rue de Soisy Bouy

ARTICLE 2 : L'entreprise est chargée de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle pourra en fonction des nécessités du chantier, interdire temporairement le stationnement et aménager les conditions de circulation au droit de la zone des travaux.

Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter pendant la durée des travaux sur la commune de Chalautre la petite.

En cas de non-respect des présentes dispositions, tout véhicule gênant sera enlevé à la charge du propriétaire.

ARTICLE 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue d'enlever tous dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances dans un délai de 1 mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du maire de Chalautre la Petite.

Il pourra également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun :

- Soit, directement, en l'absence de recours gracieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative ;
- Soit, en cas de recours gracieux, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse du maire au recours gracieux ou, en l'absence de réponse de cette autorité, dans le délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux en mairie.

ARTICLE 6 : Le maire de Chalautre la petite est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux des travaux pendant toute leur durée. Copie du présent arrêté est transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Provins
- Monsieur le commandant du commissariat de Police de Provins
- L'Agence Routière Départementale de Provins
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Provins
- L'entreprise STPEE

Fait à Chalautre la Petite, le 17 septembre 2024

Chantal BELLACHE

